

ment pas de sucre. Nous savons tous que maintenant le prix du sucre a baissé. Celui des eaux gazeuses a-t-il fait de même? Pas du tout. A mon avis, cela montre dans quelle mesure nous pouvons espérer que les prix baissent avec les coûts.

Nous avons trouvé une autre échappatoire dans le bill pour ce qui est des prix. On y prévoit des mesures d'exception dans le cas d'une société qui réalise des gains de productivité extraordinaires: ses bénéficiaires pourront alors excéder ceux que prévoient les lignes directrices sur les bénéficiaires. La phrase est assez vague pour que n'importe quelle société puisse la tourner de façon à montrer que ses bénéficiaires ne sont pas anormaux. Ce projet de loi n'offre aucun moyen de contrôler efficacement les prix par un simple contrôle des bénéficiaires.

Le taux d'intérêt, un des principaux éléments inflationnistes, constitue une autre exception. Les taux d'intérêt hypothécaires et autres pourront augmenter. Le prix des terrains échappe à toute forme de surveillance et nous savons tous que c'est un élément essentiel du prix du logement à l'heure actuelle. Les gains fortuits, réalisés par certaines sociétés, ne tombent pas non plus sous le coup des restrictions. Si une société réalise brusquement un bénéfice fortuit, comme c'est le cas des sociétés pétrolières qui ont des stocks importants de pétrole au moment où le prix augmente considérablement, ce bénéfice échappe à la réglementation.

Le prix de l'énergie y échappe également. Le prix du pétrole continuera à augmenter. C'est là la politique avouée du gouvernement. Le prix du gaz naturel a augmenté il y a à peu près une semaine. Le prix du pétrole canadien, qui s'élève actuellement à \$10.50 le baril, passera à \$12 le baril, le prix de l'essence et du mazout de chauffage augmenteront aussi. Ainsi, l'hydro Ontario sera autorisée à augmenter ses tarifs d'environ 25 p. 100, fort heureusement, cette question est remise à l'étude, car le gouvernement de Queen's Park est minoritaire. Le contrôle des loyers relève des provinces. Il faudra attendre pour voir ce qui arrivera dans ce domaine.

● (2050)

On nous dit également que la loi doit contrôler les profits de 1,500 sociétés auxquelles s'appliquent les lignes directrices. J'ai entendu dire depuis que le ministère a fait un mauvais calcul et que les lignes directrices ne s'appliqueront qu'à 1,000 sociétés. Je dis qu'il y a tellement d'échappatoires dans la loi en ce qui concerne le contrôle des prix, que, en réalité, il n'y aura pas de contrôle des prix. Les prix augmenteront et, avec eux, le coût de la vie et l'inflation. C'est pourquoi, nous disons que le mécanisme de contrôle des prix n'est ni juste ni applicable.

Voyons maintenant le contrôle des salaires. Le gouvernement met en œuvre un programme triennal. L'augmentation maximale permise la première année est de 10 p. 100. Certaines prévisions veulent que la deuxième et la troisième année, l'augmentation maximale soit respectivement de 8 et de 6 p. 100, bien que ces prévisions n'aient pas été vérifiées. En d'autres mots, ce sont les travailleurs syndiqués, les travailleurs ordinaires, qui seront le plus durement frappés par le contrôle des salaires. Il est facile de contrôler les salaires parce qu'ils sont l'objet de négociations collectives et que tout se fait au vu et au su de tous.

Cette limite de 10 p. 100 est en soi très injuste. Les travailleurs dont le salaire se situe au bas de l'échelle sont limités à une augmentation maximale de \$600. Ils n'ont pas «droit» à \$600, c'est le maximum qu'ils puissent obtenir. Il faut être chanceux pour négocier une telle augmentation

Loi anti-inflation

avec son employeur si l'on gagne \$6,000 par année. Toutefois, un Canadien à revenu élevé, de \$24,000 ou plus par année, ne sera pas limité à \$600, comme le pauvre petit salarié; il pourra obtenir \$2,400. A notre avis, cette répartition est injuste; ce sont les personnes à faible revenu qui ont le plus besoin d'augmentations et non pas les personnes à revenu élevé. Il serait plus logique de renverser la situation et d'accorder aux personnes à faible revenu une augmentation maximale de \$2,400 et aux personnes à revenu élevé, une augmentation maximale de \$600.

Même si vous pouvez réglementer les salaires, madame l'Orateur, comment allez-vous pouvoir réglementer les revenus, tels que les loyers, les dividendes, les intérêts, les gains de capitaux et les honoraires professionnels qui viennent en sus? Si un cadre a droit, grâce à la société ou la grosse compagnie commerciale qui l'emploie, à un compte de dépenses accessoires, à des valeurs à primes, à une adhésion à un club ou à un voyage gratuit en Floride, comment va-t-on en tenir compte en vertu de la loi? J'estime qu'on n'en fera rien. Les grosses compagnies vont trouver d'autres moyens de donner à leurs cadres plus que les \$2,400 permis, mais le travailleur ordinaire n'aura toujours droit qu'à 10 p. 100.

Le programme réglemente les honoraires professionnels, mais pas le revenu des professions libérales. Le médecin, l'avocat, le comptable et l'architecte peuvent accroître leur revenu total. Il suffira aux médecins et aux avocats de voir plus de clients et ils ne seront pas touchés par la loi. C'est injuste. Les Canadiens qui se situent en haut de l'échelle des revenus sont traités moins durement que les économiquement faibles. Les meilleurs exemples, ce sont tous ces mandarins de la Fonction publique, les sous-ministres qui reçoivent une augmentation de \$6,000 juste avant que le premier ministre annonce la nouvelle réglementation des prix et des salaires. Ceux qui, contrairement aux membres des professions libérales, doivent négocier avec un employeur pour obtenir une augmentation, verront leur salaire fixé et contrôlé efficacement. Ce programme a de toute évidence été conçu à la hâte.

Des milliers de travailleurs ont été surpris au beau milieu de leurs négociations avec leur employeur. Soudain, le premier ministre annonce cette limite de 10 p. 100. Le ministre des Finances (M. Macdonald) a dit qu'ils devraient poursuivre leurs négociations et soumettre leurs contrats à la Commission anti-inflation. Mais quel employeur intelligent continuera à négocier une augmentation supérieure à 10 p. 100? Aucun ne le fera sérieusement ou de bonne foi, car ils savent tous que le programme de réglementation les appuie. Les travailleurs qui méritent une augmentation de 20 ou 30 p. 100 par suite d'une augmentation de leur productivité ou d'un retard à rattrapper, entendent les employeurs leur répondre: «Non, il y a du nouveau, nous devons commencer à zéro. Nous ne vous donnerons pas plus de 10 p. 100». Le gouvernement a saboté les négociations dans tout le pays.

J'aimerais donner en exemple le cas des postiers. Les facteurs ont obtenu une augmentation de 36 p. 100, je crois. A moins qu'ils ne soient exemptés, les postiers seront limités à 10 p. 100. Heureusement, le gouvernement a dans la loi prévu des exceptions pour permettre des règlements parallèles de salaires où il existe des liens historiques.

J'aimerais prendre un autre exemple. La plupart des enseignants de l'Ontario n'ont pas abouti à un règlement salarial. Dans ma circonscription de Sault-Sainte-Marie, les enseignants de l'élémentaire ont abouti à un règlement, mais pas ceux du secondaire. Les travailleurs pris dans cette situation éprouvent donc un grand sentiment de